

# Le Bulletin

## de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N° 259 Février 2025

### DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Formations ouvertes à l'inscription

6<sup>ème</sup> Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin

Trophées des Territoires Engagés : partagez vos initiatives en matière de prévention et de sécurité routière

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Opérations de rachat d'or dans vos communes

Influenza Aviaire Hautement Pathogène et Peste Porcine Africaine : rappels de biosécurité

Page 3

Apostille et légalisation : une base nationale des signatures publiques

Un portail numérique pour les associations d'Alsace-Moselle

« Coup de pouce » pour les communes de moins de 1 500 habitants

Page 4



### Finances 2025 :

#### principales dispositions concernant les collectivités

Le projet de loi de finances pour 2025 a été adopté définitivement le 6 février 2025 par le Sénat, après avoir été approuvé par l'Assemblée nationale. Le texte, validé à l'identique par les deux chambres, s'inscrit dans un contexte marqué par un déficit public important et une dette en hausse. Sur la base d'une inflation estimée à 1,4 % et d'une croissance prévue de 0,9 %, l'objectif principal est de ramener le déficit à 5,4 % du PIB en 2025.

Un effort d'environ 7 milliards d'euros est demandé aux collectivités, à travers plusieurs mesures, notamment :

- ✚ la mise en place du dispositif **DILICO** (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales) qui instaure un prélèvement de 1 milliard d'euros sur plus de 2 000 collectivités à raison de 250 millions pour les communes, 250 millions pour les EPCI à fiscalité propre, 220 millions pour les départements et 280 millions pour les régions. 90 % des sommes prélevées devront être restituées aux collectivités contributrices en trois ans, les 10 % restants seront affectés aux fonds de péréquation.
- ✚ le gel de la fraction de TVA va entraîner un manque à gagner estimé à 1,2 milliard d'euros.
- ✚ la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 150 millions d'euros est compensée par une **réduction des crédits alloués à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**. Cette augmentation étant inférieure à l'inflation prévue, elle constitue une baisse en volume de la DGF.
- ✚ la diminution du Fonds vert, qui passe de 2,5 milliards à 1,15 milliard d'euros.
- ✚ Le relèvement du taux d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, qui passe de 20 % à 30 % au bénéfice des terres agricoles. Cette augmentation qui n'est pas compensée par l'Etat va générer un manque à gagner estimé à 60 millions d'euros pour les collectivités locales.

Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 introduit une augmentation de la cotisation des employeurs à la CNRA dans les conditions précisées par décret publié le 30 janvier 2025. Elle pèsera pour plus de 1,4 milliard d'euros en 2025 (3 points auxquels s'ajoute la non-compensation du point supplémentaire de 2024), avec une augmentation complémentaire de 3 points en 2026, 2027 et 2028, portant la facture pour les collectivités à plus de 5 milliards d'euros.

Pour en savoir plus sur les principales mesures, consultez la note de l'AMF : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## La vie de notre Association

### Formations ouvertes à l'inscription

 **ELUS** : Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'un **crédit formation** pour participer à des formations ? Profitez-en et mobilisez vos fonds dès maintenant ! Notre Association vous propose des formations adaptées à vos besoins.

FICHE	PROGRAMME	DATE	INTERVENANT	S'INSCRIRE
<a href="#">Prise de parole : faites-vous entendre !</a>	La formation propose un cadre sécurisant et bienveillant pour développer votre aisance à l'oral. L'objectif ? vous permettre de captiver votre auditoire et de vous faire entendre avec justesse et impact.	<b>Mercredi 26 mars 2025</b> 9h/12h – 14h/17h  Inscription par le DIFE avant le 10 mars	Mme Marzena Samsel Art-thérapeute, Formatrice -comédienne	<a href="#">S'inscrire</a>
<a href="#">Gestion des cimetières et législation funéraire</a>	La formation présente les évolutions législatives et réglementaires relatives à la législation funéraire, notamment la loi de 2022, tout en mettant l'accent sur les conseils pratiques en gestion et en aménagement de sites funéraires.	<b>Mercredi 11 juin 2025</b> 9h/12h – 14h/17h  Inscription par le DIFE avant le 21 mai	Mme Christelle Genin, Directrice du service juridique Groupe ELABOR	<a href="#">S'inscrire</a>

Vous trouverez sur le site de l'AMHR l'ensemble des formations ouvertes aux inscriptions : [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr)  
(mise à jour régulière)

### 6<sup>ème</sup> Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin

Judi 19 juin 2025 – Parc des Expositions de Colmar  
6<sup>ème</sup> Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin

Le Salon 2024 a rassemblé **1 100 visiteurs et 121 exposants**  Un moment riche en échanges et en rencontres !

Pour **2025**, nous vous préparons un programme encore plus dynamique et convivial : des **conférences flash** en petits groupes pour des échanges ciblés et efficaces ; une **tombola** avec des lots à récupérer sur les stands ; une **soirée flammekueche** pour prolonger les bons moments ensemble ...

Inscrivez d'ores et déjà la date du **19 juin** dans vos agendas !



### Trophées des Territoires Engagés

#### partagez vos initiatives en matière de prévention et de sécurité routière

Vous avez mis en place dans votre collectivité (commune ou intercommunalité) une démarche originale et reproductible dans le domaine de la prévention et de la sécurité routière ? **Faites-vous connaître en remplissant en ligne un dossier de candidature pour les Trophées des Territoires Engagés (démarche simplifiée).**

L'objectif est de mettre en lumière les actions locales permettant de réduire les accidents, de sensibiliser les usagers et d'améliorer la cohabitation entre les différents modes de déplacement.

**5 catégories vous sont proposées :**

- Aménagements et infrastructures sécuritaires** : initiatives visant à améliorer la sécurité routière par des aménagements et/ou équipements...
- Sensibilisation et éducation** : campagnes de prévention, actions auprès des écoles, formation des citoyens...
- Innovations et nouvelles technologies** : utilisation de dispositifs numériques, capteurs, applications mobiles pour améliorer la sécurité routière...
- Mobilité douce et alternative** : promotion du vélo, de la marche, des transports en commun pour réduire les risques liés à la circulation automobile...
- Implication citoyenne et engagement participatif** : projets impliquant les habitants dans la mise en place d'initiatives de sécurité routière.

Les cinq Trophées seront remis à l'occasion du Salon des communes et des intercommunalités, le 19 juin prochain à Colmar. Les actions prises en compte sont celles effectuées au cours des cinq dernières années ainsi que celles actuellement en cours.

Le postule en ligne en suivant le lien suivant : <https://salondesmaires-haut-rhin.fr/trophees>



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### OPÉRATIONS DE RACHAT D'OR DANS VOS COMMUNES

L'opération de rachat d'or est une activité commerciale très encadrée et plusieurs réglementations relevant de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) sont applicables.

Les entreprises se livrant à ce type d'opérations sont soumises aux obligations déclaratives de la vente au déballage prévues par le Code de commerce dès lors qu'elles pratiquent dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public ou au rachat de ces marchandises (hôtel, restaurant, etc...).

Les opérateurs sont tenus d'afficher les tarifs qu'ils pratiquent sur la base de l'article L.224-96 du Code de la Consommation ainsi que de l'arrêté du 18/08/2015 relatif à l'information du consommateur sur les prix d'achat des métaux précieux. Sur le lieu de réception du public, l'affichage doit être clair, visible et lisible.

L'achat de métaux précieux doit faire l'objet d'un contrat écrit dont le formalisme est imposé par le Code de la Consommation. Ce contrat reprend plusieurs éléments dont l'identification de l'entreprise, la date et le lieu de la vente, l'identité du consommateur et il doit comporter un formulaire de rétractation détachable. En effet, le consommateur dispose de 48h à compter de la signature du contrat pour se rétracter.

Enfin, le paiement en espèces des métaux précieux est interdit.

En 2025, le service CCRF de la DDETSPP (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) du Haut-Rhin conduira des contrôles de cette activité. L'objectif est de s'assurer que les règles de la vente au déballage et du rachat des métaux précieux soient respectées dans le but de protéger le consommateur mais aussi de garantir que les professionnels établis en magasin ne soient pas victimes d'une concurrence déloyale.



Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33177>  
Contacter la CCRF : - un consommateur : <https://signal.conso.gouv.fr/fr>  
- une collectivité : [ddetspp@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddetspp@haut-rhin.gouv.fr)

### IAHP ET PPA - RAPPELS DE BIOSÉCURITÉ

L'IAHP (influenza aviaire hautement pathogène) est une maladie très contagieuse qui peut toucher de très nombreuses espèces d'oiseaux (sauvage, élevage, compagnie, parcs zoologiques) et provoquer une mortalité très élevée.

Suite à l'apparition de nombreux cas dans la faune sauvage, la France est en risque élevé depuis le 9 novembre 2024. Les mesures suivantes de biosécurité doivent donc être appliquées :

- Clausturation ou protection par filets des oiseaux détenus dans les établissements de moins de 50 volailles (zoos, basses-cours des particuliers) ;
- Mise à l'abri des oiseaux dans les établissements de plus de 50 volailles ;
- Interdiction des rassemblements de volailles ou oiseaux captifs (sauf dérogation) ;
- Interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10 avril 2025 ;
- Équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes au moyen de bâches ou équivalents (éviter les pertes de plumes et duvets) ;
- Restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés ;
- Protection de l'aliment et de la boisson.



La PPA (peste porcine africaine) est une maladie, non transmissible à l'homme, qui touche exclusivement les porcs domestiques et les sangliers et provoque une forte mortalité.

La France est indemne de cette maladie mais sa présence dans nos pays voisins (Belgique, Allemagne, Italie) entraîne une vigilance accrue pour prévenir l'introduction de la maladie sur le territoire.

Il est important de :

- ne pas nourrir les porcs et les sangliers avec des restes de repas. Les restes alimentaires doivent être placés dans des poubelles fermées et non jetés dans la nature ;
- ne pas rapporter de voyages des produits à base de porcs ou de sangliers ;
- signaler toute découverte de cadavre de sanglier.



Les mairies jouent un rôle important d'identification en recensant les établissements détenant des volailles (non commerciaux), et les établissements détenant des porcs et des sangliers (déclaration obligatoire à la chambre d'agriculture à partir d'un animal détenu).

## Apostille et légalisation : base nationale des signatures publiques

Pour produire un document public français à l'étranger il est souvent nécessaire de le faire authentifier, à travers la légalisation ou l'apostille qui est une procédure simplifiée instaurée par la convention de La Haye du 5 octobre 1961.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour l'apostille et du 1<sup>er</sup> septembre pour la légalisation, les notaires se substitueront aux parquets généraux des cours d'appel et aux services du ministère des Affaires étrangères pour la délivrance de ces formalités. Ces procédures seront désormais **dématérialisées** et reposeront sur une **base nationale des signatures publiques**, gérée par le Conseil supérieur du notariat.

### Quelles sont les obligations des communes ?

✦ **Toutes les communes, quelle que soit leur taille, doivent désigner un ou plusieurs référents (en fonction de la taille de la commune). Les coordonnées sont à transmettre à [apostille.mairie@notaires.fr](mailto:apostille.mairie@notaires.fr) avant le 15 mars 2025** en indiquant les nom, numéro INSEE, adresse postale de la commune, ainsi que les prénom et nom du ou des référents désignés avec leur adresse mail officielle. Le référent peut être le maire lui-même ou un agent. Il sera chargé de valider ou superviser la mise à jour des signatures publiques.

✦ **Les communes de plus de 3 500 habitants doivent avant le 1er mai 2025 alimenter la base des signatures publiques.** Les autres communes mettront à jour la base à la première demande d'un notaire mais elles peuvent également anticiper cette démarche.

**Besoin d'aide ? Pour toute question, contactez : [apostille.mairie@notaires.fr](mailto:apostille.mairie@notaires.fr).**

- **Décret du 17 septembre 2021** relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises, en application de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (article 16) / [Note de l'AMF](#)

## Un portail numérique pour les associations d'Alsace-Moselle

Depuis le 5 novembre 2024, un portail numérique permet aux associations d'Alsace-Moselle d'effectuer en ligne leurs démarches administratives, en conformité avec le **code civil local**. Il est accessible à l'adresse suivante : <https://associations.alsace-moselle.fr/>

Toute personne peut désormais créer un **compte utilisateur** sur le portail des téléservices pour **consulter le registre des associations**, accéder aux données publiques et générer des extraits non certifiés ; **déposer une requête en vue de la création d'une association** ; **demander la numérisation** du dossier papier d'une association et **se rattacher à une association** en tant que représentant.

Les utilisateurs rattachés à une ou plusieurs associations par le tribunal peuvent également **déposer une requête en vue de la modification ou la dissolution d'une association** ; **gérer les utilisateurs** rattachés à l'association ; **attribuer des droits et inviter de nouveaux membres...**

✦ Une assistance EPELFI est disponible au **0800 206 126** (appel gratuit) ou par mail à [associations.epelfi@justice.fr](mailto:associations.epelfi@justice.fr).

## « Coup de pouce » pour les communes de moins de 1 500 habitants

Les petites communes souhaitant entreprendre des travaux d'amélioration peuvent bénéficier d'une aide régionale « Coup de pouce ». Ce dispositif offre un soutien financier pouvant atteindre **10 000 €** pour les communes de **moins de 500 habitants** et **12 000 €** pour celles comptant **entre 500 et 1 500 habitants**. Cette aide peut financer divers types de travaux visant à améliorer le cadre de vie local, notamment :

- ✓ Les travaux de rénovation ou de consolidation
- ✓ les travaux simples de démolition pour résorber les verrues paysagères, embellir, sécuriser un lieu...
- ✓ les travaux d'aménagement des abords des bâtiments publics ou parapublics
- ✓ les travaux d'aménagements complémentaires et l'équipement en petit mobilier d'espaces publics ou d'espaces de vie existants pour faciliter la vie des habitants
- ✓ les travaux spécifiques à la problématique des « villages-rue » en vue de l'embellissement de la rue principale
- ✓ les projets d'aménagement proposés par les habitants tels que des bancs, un pont en bois, un espace sécurisé pour les jeunes, du fleurissement...

**Un seul dossier peut être déposé par commune entre 2025 et 2028.**

**Pour en savoir plus et déposer un dossier :** <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/coup-de-pouce-rural/>